



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA-BARRE**DECISION N° 2025 - 21****Objet : Location de cars avec chauffeur : Signature du marché****Le Maire de Groslay,****VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**VU** le groupement de commandes constitué entre la ville et le CCAS de Groslay et la convention constitutive adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2025 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 24 juin 2025,**VU** les crédits inscrits au budget,**CONSIDERANT** la procédure adaptée relative à la location de cars avec chauffeur pour les sorties effectuées dans le cadre scolaire, péri scolaire ou à l'occasion de toute autre activité de loisirs à destination des enfants mais également des adultes groslysiens, et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 30 Avril 2025, sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sa publication sur le site internet de la ville,**CONSIDERANT** les offres reçues pour ce marché et leurs analyses,**DECIDE**Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250625-2025-21-AI
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025**Article 1^{er}** : de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la location de cars avec chauffeur pour l'organisation de sorties par la ville et le CCAS, avec la société **SAVAC BUS SERVICES**, sis 37 rue de Dampierre, 78 460 Chevreuse (SIRET : 529 988 438) sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Article 2 : ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans remise en concurrence, **sans montant minimum** mais avec un montant maximum annuel de **37 000 € HT**,

Il prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois (soit d'une durée maximale de 4 ans), avec un montant maximum de **148 000 €HT** sur ces 4 ans.

Article 3 : les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2025 et suivants de la ville et du CCAS à hauteur de leurs besoins.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 25 juin 2025

Transmis pour notification le : 25/06/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 26/06/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250625-2025-21-AI
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025